

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 10/07/2023**

Date de la convocation : 03/07/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 55

Conseillers représentés : 11

Total votants : 66

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29/06/2023, et conformément à l'article L.2121-17, le dix juillet deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Léopold , 011 PERTUS Xavier , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent , 016 TRISTANT Bruno , 019 LABBE Josée , 021 LAURENT CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 040 MATHIAS Frédéric , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 VALET Bruno , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérald , 086 MACHINET Thierry , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 GUILLAUME Marie Pol , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 007 HULOT Christian (à 011 PERTUS Xavier) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 039 LHOTEL Philippe (à 006 NANJI Léopold) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 069 OUDIN Hubert (à 101 DAUPHY Bruno) , 081 ROBIN Dominique (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 084 FLEURY Vincent (à 100 CANIVENQ Roland) , 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline) , 106 CORNEVIN Barbara (à 103 BERGERY Marie Claude) , 119 LESUEUR Patricia (à 120 PAYEN Françoise) .

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 023 GENTY Jean Charles , 027 CERRAJERO Eladio , 029 SIGNORET Francis , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe , 053 DESWAENE Bruno , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 063 AUROUX Emmanuel , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067

ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCAERT René , 085 DEGLAIRE Thierry , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent , 094 MINET Maxime , 096 LESOILLE Patrick , 099 LE GALL Jean François , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 111 DUGARD Yann , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit.

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence qui ont fait, de nouveau, le déplacement, faute de quorum le 29 juin dernier.

Il est toujours difficile de trouver une date pertinente avant la période estivale.

De plus, il rappelle que le pouvoir ne compte pas dans le calcul du quorum et c'est pourquoi il est important de faire appel au-x délégué-s suppléant-s.



Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

Préposés au micro : M. Michaël AUDEGOND et M. Guillaume QUEVAL



La parole est donnée à Mme Danielle ANDREY afin qu'elle puisse renseigner les élus sur l'office de tourisme et la destination Sud Ardennes.

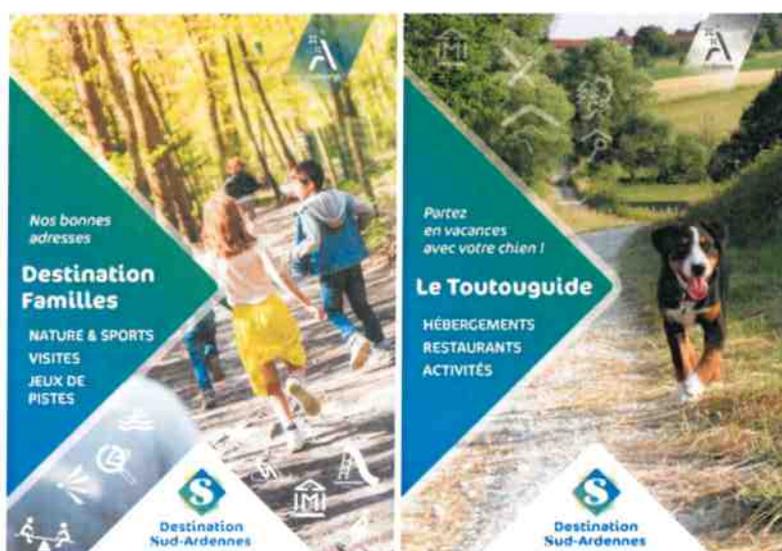
Depuis 3 ans, de nombreux changements sont intervenus à l'Office de Tourisme.

En 2021 : création de la SPL, en 2022 : désignation des administrateurs et leurs premières actions ; Aujourd'hui en 2023, l'office de tourisme a atteint sa vitesse de croisière : 5 brochures sont mises à disposition des élus en fin de séance.

3 brochures pour présenter 100% de l'offre :



2 autres brochures ciblées vers des clientèles spécifiques :



Ces différentes brochures sont en version papier, mais elles se trouvent également sur le site internet et sont réactualisées en permanence.

Le stock de ces brochures permet de les distribuer sur environ 2 ans.

Ces guides sont diffusés dans les 2 points d'accueil de la SPL (Vouziers et Rethel), chez les hébergeurs et les sites touristiques, sur les salons, et stands de l'Office de Tourisme, par courrier à la demande...

De plus, l'Office a obtenu une licence de commercialisation qui lui permet de pouvoir vendre des excursions et des séjours, soit à la demande, soit « clé en mains » pour des groupes ou individuels pouvant aller de 2 jours à 1 semaine.

Mme Danielle ANDREY explique que les maires ont un rôle de promotion : l'Office de tourisme peut répondre aux besoins locaux (associations, comité des fêtes, jumelages...)

Les communes ont peut-être des prestataires potentiels (agriculteurs, artistes, artisans locaux) qui peuvent candidater pour des séjours clé en main ; il faut alors les orienter vers l'OT.

Diffusion de la vidéo de promotion : cette vidéo a été réalisée par la communauté de communes. Elle est à disposition de l'OT Destination Sud Ardennes mais aussi à la disposition de tous les élus qui le souhaitent pour diffuser dans les festivals, des célébrations, etc...

Cela a représenté beaucoup de travail : un niveau de professionnalisme a été atteint et va de pair avec le travail réalisé avec RévolutionR.

Des spots sont diffusés dans les salles de cinéma de Vouziers, car le public argonnais est toujours à conquérir mais aussi dans les cinémas de Charleville et de Verdun. La collectivité est en attente des retombées avec des suivis statistiques.



1) POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU du 20/06/2023 PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11/05/2023**

- **HABITAT**

- a) Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions d'un montant de 4500€ au profit de 4 bénéficiaires
- b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution de subventions d'un montant de 4 502€ au profit de 2 bénéficiaires

- **SPORT / CULTURE**

- a) Dispositif de soutien ponctuel : Attribution de subventions d'un montant de 14 265€ au profit de 11 associations
- b) Approbation de la convention de moyens 2023 avec l'association « les Arts aux Champs » représentant une subvention de 1 500 €

- **SERVICES A LA PERSONNE** : Attribution de subventions d'un montant de 2 500€ au profit de 3 associations

- **AGRICULTURE**

- a) Attribution d'une subvention à l'association SOLIDARITE PAYSANS 08-51 d'un montant de 1 000€
- b) Attribution d'une subvention à l'association AGROBIO 08 d'un montant de 1 000€

- **ADMINISTRATION GENERALE** : Participation financière auprès des communautés de communes de l'Argonne Champenoise et d'Argonne Meuse dans le cadre des actions promotionnelles de l'Entente « Nous Argonne »

- **MARCHES PUBLICS** : Attribution du marché de fourniture de plants et accessoires dans le cadre du programme de restauration de la trame verte et bleue de l'Argonne Ardennaise
- **RESSOURCES HUMAINES** : Autorisation de recours à un contrat aidé

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25/05/2023

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE par 65 VOIX POUR, et 1 Ne prend pas part au vote (049 ANDREY Danielle) le procès-verbal de la séance du 25/05/2023.

3) FINANCES :

Présentation de la partie finances par M. Fabien COURTOIS :

a) Décision modificative budgétaire de régularisation – Parc Argonne Découverte

Lors du contrôle mensuel des consommations budgétaires 2023 du budget annexe « Parc Argonne Découverte », il a été relevé que le chapitre 21, en investissement, ne disposait plus des crédits suffisants pour couvrir les besoins prévisionnels de l'année.

Les différents investissements 2023 ayant bien été prévus au budget, une recherche a été effectuée avec une vérification des mandats établis depuis le début de l'année et les engagements en cours. Cette vérification a permis d'identifier que les restes à réaliser 2022 des travaux de l'observatoire des loups n'ont pas été reportés. Le budget 2023 ayant été voté, il n'est plus possible de mettre à jour la reprise de ces restes à réaliser.

En accord avec la trésorerie, il est proposé de mobiliser par jeu de vasse communiquant les crédits nécessaires dans les dépenses d'investissement prévues pour l'opération comptable de remboursement de l'avance versée par le budget général. En conséquence, cette opération comptable programmée sur deux exercices budgétaires le sera finalement sur 3 exercices.

Cela permet de dégager les 70 000 € nécessaires pour 2023 sans avoir à injecter des crédits supplémentaires.

Budget PAD

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16, article 168751, GFP de rattachement : - 70 000,00 €

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : + 70 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 60 voix POUR, 3 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 098

BESANCON Tony), 2 ABSTENTIONS (110 DION Valentine, 115 MACHINET Jean Baptiste) et 1 Ne prend pas part au vote (049 ANDREY Danielle)

- D'APPROUVER la décision modificative suivante du budget du Parc Argonne Découverte,

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16, article 168751, GFP de rattachement : - 70 000,00 €

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : + 70 000,00 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Décision modificative du budget général – Avances sur marché du siège

Afin de rembourser des avances qui vont être accordées aux fournisseurs concernant le marché du nouveau siège, il est nécessaire de prévoir une écriture comptable par opération d'ordre, sur le chapitre 041 des opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces éléments n'étaient pas encore connus au moment de l'élaboration et du vote du budget 2023.

Les dépenses réelles sont prévues au chapitre 23 en section d'investissement. Pour solder les avances, une opération d'ordre est nécessaire. Les remboursements seront déduits des montants des factures concernées au fur et à mesure des situations.

Fournisseurs concernés :

Lot 3 - Petit Mangin = 14 060,00 €

Lot 5 - Vauthier = 21 609,00 €

Lot 7 - NRJ = 13 597,50 €

soit un total = 49 266,50 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 (intérieur de la section), article 2313, Constructions : 49 266,50 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 (intérieur de la section), article 238, Avances versées : 49 266,50 €

M. Bruno DAUPHY demande ce qui se passerait en cas de défaillance d'une entreprise à laquelle aurait été versée une avance.

M. Fabien COURTOIS précise qu'en cas de cessation d'activités, le mécanisme de décision judiciaire permettra à la collectivité de récupérer l'avance versée.

M. le Président ajoute que les marchés publics sont très encadrés, et qu'il n'est pas possible de refuser le versement d'une avance à une entreprise qui le demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 58 voix POUR, 3 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 095 RICHELET Jean-Pol) 4 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 086 MACHINET Thierry, 110 DION Valentine, 115 MACHINET Jean Baptiste) et 1 Ne prend pas part au vote (049 ANDREY Danielle)

- D'APPROUVER la décision modificative du budget général suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 (intérieur de la section), article 2313, Constructions : 49 266,50 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 (intérieur de la section), article 238, Avances versées : 49 266,50 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant, d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes, son budget principal et ses budgets annexes.

Il est à noter que seul le budget des déchets ménagers ne sera pas concerné par cette nouvelle nomenclature M57. Il restera en nomenclature M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le détail de cette nouvelle nomenclature sera présenté lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) en fin d'année.

M. Gérald LORFEUVRE demande pourquoi le budget Déchets Ménagers ne passera pas en M57. M. Fabien COURTOIS explique que les budgets référencés « SPIC » (services publics industriels et commerciaux – c'est-à-dire les budgets dont l'équilibre repose sur la mobilisation exclusive de recettes propres) ne sont pas concernés.

M. Désiré NANJI s'interroge sur le budget lotissement d'une commune et son passage en M57. M. Fabien COURTOIS ajoute que ce type de budget passe en M57.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la communauté de commune et ses budgets annexes concernés :

- ***Parc Argonne Découverte***
- ***ZAE de Vouziers***
- ***PAE de Buzancy***
- ***Piscine communautaire***
- ***Bâtiment d'entreprises***

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

4) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Information relative à la possibilité d'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement sur le périmètre de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise

En préambule, M. le Président expose que l'intercommunalité n'a pas volonté de prendre la compétence « eau » mais à ce jour, la loi prévoit un transfert aux EPCI en 2026. Le Sénat travaille sur le sujet et une évolution reste donc possible.

Ceci étant, aujourd'hui, le sujet prioritaire n'est pas de travailler sur un transfert de compétence mais plutôt sur la façon dont pourrait être exercée demain cette compétence, dans une logique de gestion durable de la ressource, tant en qualité qu'en quantité et ceci, en dehors de toute considération de gouvernance.

Un certain nombre de communes rencontrent actuellement des problèmes sur la qualité de l'eau distribuée, d'autres sur la quantité d'eau distribuée et cela constitue donc un enjeu de territoire de pouvoir demain assurer une distribution d'eau potable constante et conforme aux normes en vigueur.

Dans cet objectif, le point de départ préconisé est la réalisation d'un schéma directeur de l'eau qui consiste en la réalisation d'un diagnostic de la situation sur chaque commune, sachant que ce schéma peut être porté soit par chaque commune, à son échelle soit par l'**intercommunalité** dans une approche globale.

Le groupe de travail d'élus constitué spécifiquement sur ce sujet au Printemps a proposé à l'issue de sa première réunion de travail de procéder en 2 temps : Information auprès du Conseil en Juillet et proposition de délibération pour le lancement d'un schéma directeur en Octobre.

L'adhésion de tous est en fait essentiel pour obtenir un schéma de qualité. L'eau est un sujet sensible, il faut donc prendre le temps d'examiner ce point.

Présentation par M. Fabien COURTOIS

La préservation de la ressource en eau et la question de l'accès à l'eau sont des enjeux qui se renforcent d'année en année au regard des changements climatiques à l'œuvre. Les périodes de sécheresse, la saisonnalité plus marquée de la pluviométrie, les phénomènes météorologiques accentués...et leur impact sur le quotidien (restriction d'usage, défaut d'**approvisionnement**, conséquences sur l'économie locale, le bâti, les infrastructures...) questionnent sur la manière de construire demain la stratégie de gestion de ce bien commun et vital qu'est l'eau. Parallèlement, les exigences de qualité de l'eau distribuée se renforcent également avec l'objectif de mieux protéger les lieux de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Dans ce cadre, des élus ont remonté spontanément la nécessité de bâtir une réflexion globale sur ce sujet. Un groupe de travail a été constitué en ce sens.

Cette démarche de fond s'inscrit également dans un calendrier qui prévoit, en l'état actuel des lois, un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 aux EPCI. Cette perspective doit d'abord être anticipée sur le plan de la connaissance et de la mise au point d'une stratégie de gestion durable, ces deux aspects devant nourrir l'émergence d'une structuration de la gestion de l'eau et de l'assainissement qui soit la plus cohérente au regard des enjeux locaux et d'avenir.

Le schéma directeur : un document stratégique d'appui aux élus

Sur cette base, il peut être proposé d'élaborer un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes pour se doter d'un outil partagé de connaissance et de réflexion. De manière synthétique, un cahier des charges de schéma directeur s'articule autour des axes suivants :

1. L'état des lieux patrimonial

Inventaire et diagnostic technique des réseaux, des ouvrages, établissement de plans géoréférencés, caractérisation de la ressource et de son usage, état réglementaire, niveau de protection,...

2. Analyse des enjeux au regard du diagnostic réalisé

Mettre en avant les points forts et les points faibles, les manques, l'absence de données...pour faire ressortir les besoins et les pistes d'amélioration / sécurisation

3. Scénarios d'intervention

Plusieurs hypothèses de travail sont élaborées par différentes clés d'entrée (par exemple la clé « rendement », la clé « conformité », la clé « pression sur le milieu » etc...). Ces hypothèses peuvent déboucher par exemple sur un scénario d'interconnexion ou sur le renforcement d'une protection d'un captage...

4. Programmation et priorisation

Elaboration de programmes de travaux avec des critères de priorisation (par exemple degré d'urgence sanitaire, sécurité de l'alimentation, lien avec un projet d'aménagement, d'urbanisation) avec une approche financière et technique de réalisation.

En terme de proportion, le schéma se concentrera principalement sur l'eau potable. L'assainissement sera traité dans la partie « état des lieux » et « analyse des enjeux au regard du diagnostic réalisé ».

Coût estimatif et subvention

S'agissant essentiellement de prestations intellectuelles, le coût d'élaboration d'un schéma directeur est très variable selon le cahier des charges, les missions demandées, la taille du territoire étudié et les caractéristiques des réseaux d'eau et d'assainissement. Actuellement, pour couvrir l'intégralité du périmètre d'étude avec un même niveau de plan SIG, le coût prévisionnel est évalué à 105 000 € HT. Pour le corps principal du schéma directeur (état des lieux + analyse + scénarios / préconisations), pour 95 communes, on peut estimer le coût dans une fourchette comprise entre 350 000 € et 450 000 € (HT). A ces deux parties principales peuvent s'ajouter des prestations complémentaires (inspection télévisée d'un captage, sectorisation nocturne d'un réseau...) qui peuvent être mises en option ou en tranche conditionnelle dans le marché. Ainsi, on peut évaluer le coût d'élaboration à minima à hauteur de 450 000 € HT pour l'ensemble du territoire.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie subventionne à hauteur de 80% du coût HT, à l'exception de quelques prestations spécifiques (par exemple les passages caméras : 50% de subvention). L'Agence de l'eau Rhin-Meuse subventionne à hauteur de 70% du coût HT. Le reste à charge s'établirait donc prévisionnellement autour de 100 000 €.

Durée

La durée d'élaboration d'un schéma directeur est à minima de deux ans.

Portage et organisation

Plusieurs possibilités existent pour le portage d'un schéma directeur lorsqu'il concerne un périmètre qui implique plusieurs gestionnaires. Il peut y avoir un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, avec des prestations identiques ou dissociées. Dans tous les cas, les retours d'expérience montrent que l'une des clés de la réussite d'un schéma directeur est l'adhésion collective des différents gestionnaires de l'eau et de l'assainissement à la démarche. En effet, la qualité du rendu passe par la capacité à agglomérer un maximum d'informations et cela sous-entend que chaque acteur contribue à cette compilation de données, dans l'objectif commun de dégager des axes clairs de travail et des priorités.

M. le Président ajoute que l'idée est aussi d'utiliser au mieux ce que le territoire possède déjà. Une réunion a eu lieu avec le SSE afin d'organiser un travail partenarial en réutilisant l'existant. Un schéma directeur sur 95 communes ne peut fonctionner que si tout le monde adhère et participe à la réflexion globale.

M. TRISTANT indique que cette étude représente une somme conséquente pour des actions déjà réalisées. En effet, des études ont déjà été faites mais n'étaient pas justes. Comment vont être financés les 20 % restants ? sur les futurs tarifs de l'eau ?

M. le Président précise que les 20 % restants (environ 120 000€) seront pris en charge par la Communauté de communes.

L'étude réalisée antérieurement avait pour objectif de définir le cout des investissements et le prix de l'eau, le schéma directeur s'inscrit dans un autre objectif, celui de mieux connaître la situation de l'eau sur le territoire, d'identifier les axes d'amélioration et de proposer une stratégie d'actions. Il ajoute, qu'aujourd'hui, il s'agit de travailler sur les aspects techniques notamment sur les aires d'alimentation et non pas sur la gouvernance dans le cadre de la prise de compétence.

M. Pierre POTRON demande si les syndicats ont été associés à la réflexion ?

M. le Président répond que le groupe de travail n'a pas encore abordé ce point mais il est évident qu'ils le seront.

La question qui sera posée au prochain conseil communautaire est de savoir si l'intercommunalité souhaite faire un schéma directeur pour les 95 communes ou si chaque commune réalisera elle-même le sien. Ensuite, il sera nécessaire d'associer les SIAEP et les communes concernées.

La communauté de communes du Pays rethélois a commencé son schéma directeur il y a 6 ans, idem pour les Crêtes Préardennaises.

M. Fabien COURTOIS ajoute qu'Ardennes Thiérache et les Portes du Luxembourg réalisent actuellement leur schéma directeur. De plus, quels que soient les acteurs qui gèreront la compétence Eau, l'Agence de l'eau prendra en considération l'existence d'un schéma directeur à l'échelle des EPCI pour attribuer les aides financières : l'approche est basée sur les grands bassins-versants.

M. Gérald LORFEUVRE pose la question du budget communal suffisant pour porter une telle étude.

Mme Sylvie LEFORT indique qu'il n'y a pas besoin d'un tel schéma dans les petites communes. Les adductions d'eau ont été faites depuis très longtemps. Elle souhaite savoir si des communes ont demandé de l'aide concernant cela. M. le Président confirme que des communes se sont tournées vers l'intercommunalité car elles sont confrontées par des problèmes de pollution de l'eau.

M. le Président explique que si la loi oblige les EPCI à prendre la compétence eau, dans ce cas-là la collectivité n'aura pas le choix, mais si les EPCI n'y sont pas obligés, l'intercommunalité ne prendra pas cette compétence, il indique ne pas y être favorable car l'eau doit être gérée à l'échelon de proximité. Mais avoir une approche à plus grande échelle semble cohérente pour les enjeux de préservation de la ressource. Aujourd'hui il existe un financement à 80%, ce ne sera peut-être plus le cas demain.

M. TRISTANT souligne le fait que 450 000 € représente une somme conséquente en sachant que les agences de l'eau ont déjà la majorité des données.

M. André MALVAUX indique que le schéma directeur pour une seule commune est d'environ 50 000€.

M. Roland CANIVENQ explique que le schéma directeur permettrait de faire un point de situation de toutes les communes du territoire ; De plus, un certain nombre de communes n'établissent pas le RPQS ou n'ont pas de plans de leurs réseaux.

M. Tony BESANCON souhaite avoir des précisions sur les pollutions évoquées.

M. le Président répond que sont évoqués des pesticides et métabolites de pesticides. Des traces d'atrazine, qui n'est plus utilisée depuis environ 2002, demeurent encore de nos jours.

Il explique que les habitants du Chesne boivent de l'eau provenant de Tannay ; donc un travail a été effectué sur la sensibilisation et sur le développement d'actions sur la base du volontariat.

M. Frédéric MATHIAS explique que c'est bien pourquoi il faut réfléchir à l'échelle d'un grand territoire. Qui ici sera capable de dire comment sera son eau dans 10 ou 15 ans ? ce n'est pas individuellement que la commune va traiter le sujet. C'est dès l'origine qu'il faut associer les SIAEP et les communes pour pouvoir expliquer à ces dernières qu'il ne s'agit pas forcément d'un « piège » que de réaliser un schéma directeur global.

M. Frédéric MATHIAS estime que si la prise de compétence devient obligatoire en 2026, plus tôt on en parle entre élus, plus il y a de chance que cela se passe dans les meilleures conditions possibles. Le sujet de la quantité d'eau est d'une importance capitale.

De plus, M. le Président insiste sur le fait que la prise de compétence ne sera pas la fin des syndicats ; Il est important de faire les choses en deux temps et tous ensemble pour faire du bon travail.

M. Bruno VALET s'inquiète du fait qu'un schéma directeur intercommunal proposera des solutions à cette échelle alors que des solutions peuvent être trouvées à un échelon plus local. Quid d'un syndicat qui couvre 3 EPCI différents ? Comment va se passer l'étude ?

M. le Président indique que chaque EPCI sera couvert par son propre schéma donc cela ne sera pas gênant pour le syndicat.

5) SPORT / CULTURE : Dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau

M. Roland CANIVENQ explique que depuis 2021 il existe un dispositif de soutien aux associations sportives pour les athlètes de haut niveau qui permet de verser, aux associations sportives, 700€ par sportif identifié sur la liste ministérielle de haut niveau.

Depuis 2 ans ce dispositif n'a jamais été sollicité par les associations.

En effet, nous avons eu ou nous avons aujourd'hui un/des nageurs de compétition, mais qui ne sont pas forcément sur cette liste de haut niveau. Récemment le nageur Merlin Ficher a sollicité la Communauté de Communes pour un soutien financier mais il ne figure pas sur la liste des sportifs de haut niveau, il est sur une autre liste, la liste des collectifs nationaux.

Aujourd'hui, il existe 3 catégories de sportifs identifiés sur les listes ministérielles :

1^{ère} catégorie : Sportifs de haut niveau (Elite, sénior, relève et reconversion)

2^e catégorie : Sportifs espoirs

3^e catégorie : Sportifs des collectifs nationaux

De plus, les sportifs para-olympiques peuvent postuler à ces listes sous réserve d'obtenir une médaille aux Jeux Olympiques.

La commission sport-culture réunie le 12 juin dernier propose de compléter le dispositif en intégrant ces 3 listes afin de pouvoir soutenir les athlètes du territoire, avec toujours un soutien de 700€ par an, attribué directement au sportif individuel ou au club.

Merlin FICHER a fini 2ème aux championnats de France en battant son propre record. Au 200 mètres dos, il est le meilleur national des 18 ans. De plus, il a été qualifié pour les championnats d'Europe, il est devenu vice-champion du 200 mètres dos, il figure désormais sur la liste pour les Jeux Olympiques sauf qu'ils n'en choisissent que 2 ; Il n'y a plus qu'à attendre pour savoir s'il pourra s'y rendre. Il est actuellement en stage à Font Romeu, ce qui génère beaucoup de frais. Cette année il ne pourra plus loger à l'internat. Il est toujours inscrit au Club Nautique Vouzinois, il représente donc le territoire de l'Argonne Ardennaise.

M. Frédéric MATHIAS indique être favorable à cette proposition estimant que la collectivité pourrait être plus accompagnante sur le handisport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement du dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau tel que présenté**
- **D'Autoriser, le cas échéant, le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

6) ADMINISTRATION GENERALE :

- a) Autorisation de dégrèvement du loyer de la SISA Avetant

Mme Karine ODIENNE rappelle que la communauté de communes a signé un bail de location avec la SISA Avetant pour la maison de santé de Vouziers depuis le 1^{er} décembre 2022. Le loyer s'établit à la somme de 2 070 € depuis l'installation de l'orthodontiste.

La SISA a reçu une première facture de gaz d'un montant de 4 739.76 € en janvier 2023 représentant 250 kw / jour, soit 76 € / jour.

La chaudière a été coupée le 09/02 au vu du montant très élevé de la facture, la SISA préférant ne fonctionner qu'avec la climatisation réversible.

Ensuite, un contrôle de l'installation de gaz a été réalisé par l'entreprise Veritas le 20/02 et a permis de constater quatre fuites de gaz importantes. La vanne générale de Gaz a été de suite coupée aussitôt.

L'entreprise BRUNET BONNANGE titulaire du lot « CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, PLOMBERIE » dans le marché a procédé rapidement aux réparations nécessaires. Il est à noter que cette entreprise avait été chargée de faire un contrôle de fuite dans le cadre du chantier, avant la réception des ouvrages et certifie que le chantier a été réceptionné sans fuite. La Communauté de Communes n'a pu que constater l'absence d'odeur le jour de la réception du chantier.

Entre la coupure de la chaudière le 09/02 et la coupure de la vanne générale GAZ le 20/02, la consommation moyenne a été de 101 m³ / jour, soit 37 € / jour.

La SISA a donc demandé à la Communauté de Communes une prise en charge d'une partie de la facture de gaz considérant qu'elle ne pouvait être responsable d'une telle consommation.

Sachant que cela représente 82 jours, il est proposé de réduire le loyer à hauteur de 3 000 € (82*37).

M. Frédéric MATHIAS réagit puisqu'il s'agit de travaux récents et ne comprend pas pourquoi ce n'est pas l'entreprise Brunet Bonnange qui est responsable.

M. le Président précise que les fuites venaient de l'ancienne installation sur laquelle l'entreprise n'est pas intervenue. Elle devait en fin de chantier procéder à un contrôle de fuites.

M. Bruno VALET estime que les vérifications n'ont pas été faites convenablement.

Mme Karine ODIENNE répond que la collectivité a reçu un rapport qui indique que les vérifications ont bien été faites.

Mme Valentine DION demande où se situaient les fuites.

M. le Président indique qu'elles étaient surement entre la vanne générale et la chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, par 41 voix POUR, 10 voix CONTRE (015 THIERION Vincent, 019 LABBE José, 026 LOBIDEL Alain, 037 LEFORT Sylvie, 048 FOURCART Marie Hélène, 073 BOXEBELD Pascal, 089 VAN DEN BERGH Charles, 098 BESANCON Tony, 110 DION Valentine, 121 RENOLLET Hubert, 10 ABSTENTIONS (013 LALONDE Loïc, 016 TRISTANT Bruno, 028 MEIS Michel, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 049 ANDREY Danielle, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT), 062 PIEROT Chantal, 086 MACHINET Thierry, 090 PIRAS Caroline, 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS), 095 RICHELET Jean-Pol) et 1 Ne prend pas part au vote (046 SINGLIT Benoît)

- d'appliquer un dégrèvement de loyer à hauteur de 3 000 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes

Mme Karine ODIENNE explique que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le Centre de Gestion des Ardennes propose aux collectivités et établissements publics locaux une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 55 voix POUR, 4 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe, 016 TRISTANT Bruno, 037 LEFORT Sylvie, 098 BESANCON Tony) et 7 ABSTENTIONS (007 HULOT Christian (Xavier 011 PERTUS), 011 PERTUS Xavier, 048 FOURCART Marie Hélène, 054 VALET Bruno, 090 PIRAS Caroline, 091 GUILLAUME Marie Pol, 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS)

- **DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :**
 - **Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;**
 - **Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;**
 - **Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;**
 - **Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;**
 - **Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;**

- **PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;**
- **FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

c) Convention de partenariat ITEP PRO Verdun et Parc Argonne Découverte et délégation au Président

Mme Danielle ANDREY annonce que le Parc Argonne Découverte est sollicité par l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Verdun pour la mise en place d'un partenariat en proposant les compétences développées par certains jeunes en matière d'espaces verts.

En effet, les jeunes accueillis à l'ITEP pratiquent des activités pré professionnelles dans le cadre de séances d'ateliers. Il est également important pour eux d'inscrire une pratique régulière pour acquérir progressivement leurs expériences. Les tâches consisteraient à effectuer du ramassage de branchage, nettoyage de sous-bois, des sentiers, aménagement du site. Le projet pourra évoluer en fonction des besoins.

L'activité se pratiquerait au sein du Parc Argonne Découverte dans les conditions suivantes :

- les Mardis de 10h à 15h
- Effectif de 4/5 jeunes, sachant que cet effectif peut être variable en fonction de l'évolution des projets scolaires de chacun ou mise en situation de stage.
- Présence de deux éducateurs de l'ITEP : Le rôle de l'éducateur dans son accompagnement, consistera à veiller aux comportements attendus en fonction des situations sociales données, aux respects des règles fixées notamment.
- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) seront fournis par l'ITEP, qui reste également le garant en termes d'assurance.

En contrepartie, le Parc s'engagera à fournir un talkie-walkie aux éducateurs permettant de contacter un responsable à tout moment.

Enfin, chaque mardi, l'équipe de l'ITEP disposera d'une heure dans le parc pour profiter des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE par 63 voix POUR, 2 voix CONTRE (007 HULOT Christian (Xavier 011 PERTUS), 011 PERTUS Xavier) et 1 ASBTENTION (048 FOURCART Marie Hélène) :

- **D'APPROUVER le partenariat du Parc Argonne Découverte et de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de Verdun**
- **DELEGUE au président l'approbation de la convention de partenariat**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat et tout acte nécessaire.**

d) Convention de réalisation de travaux avec un propriétaire riverain dans le cadre de la construction des locaux communautaires 24 place Carnot à Vouziers

M. Fabien COURTOIS expose aux élus communautaires que dans le cadre de la construction des locaux communautaires 24 place Carnot à Vouziers, la réalisation technique du projet a nécessité de se rapprocher du propriétaire riverain, la SCI du chemin salé, représentée par Monsieur Nicolas ZAIA, parcelle AD 206, pour évoquer la gestion des eaux pluviales des bâtiments mitoyens. A l'issue des échanges, un accord a été trouvé pour que les eaux pluviales de la parcelle AD 206 soient reprises et dirigées vers l'exutoire situé sur la parcelle des locaux communautaires, au niveau du futur vide sanitaire. Les travaux prévoient également une modification des tubages de fumisterie et de ventilation. Par ailleurs, dans le cadre du chantier, il est nécessaire aux entreprises d'accéder à la parcelle AD 206 pour la construction du bâtiment.

Afin de donner un cadre administratif à cette démarche et de définir les droits et devoirs des deux parties, il est proposé de passer par la voie d'une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 60 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 037 LEFORT Sylvie, 086 MACHINET Thierry, 110 DION Valentine, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste)

- **D'approuver la convention de réalisation de travaux avec un propriétaire riverain dans le cadre des travaux de construction des locaux communautaires situés 24 place Carnot à Vouziers tel que présentée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels dans le cadre de la bonne mise en œuvre du chantier de construction,**
- **De charger le Président de bien vouloir faire le nécessaire en la circonstance en signant tout acte nécessaire à la bonne application de la convention.**

e) Désignation d'un représentant auprès de l'association Argonne PNR

La délibération DC2020/58 du conseil communautaire du 09/09/2020 a désigné Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, représentant titulaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise auprès de l'association Argonne PNR.

En date du 23/05/2023, celui-ci a demandé à ne plus siéger dans cette association, faute de pouvoir participer aux réunions.

Vu la candidature de M. Gérald LORFEUVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 65 voix POUR et 1 ABSTENTION (080 LORFEUVRE Gérald) :

- **De DESIGNER M. Gérald LORFEUVRE, représentant titulaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise auprès de l'association Argonne PNR**
- **De l'AUTORISER à solliciter toute fonction en son sein.**

f) Désignation d'un représentant auprès du syndicat mixte fermé du SCOT Sud Ardennes

La délibération DC2020/51 du conseil communautaire du 09/09/2020 a désigné Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, représentant suppléant de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise auprès du Syndicat mixte fermé du SCOT Sud Ardennes.

En date du 23/05/2023, celui-ci a demandé à ne plus siéger dans cette instance, faute de pouvoir participer aux réunions.

Vu la candidature de M. Gérald LORFEUVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 65 voix POUR et 1 ABSTENTION (080 LORFEUVRE Gérald) :

- **De DESIGNER M. Gérald LORFEUVRE, représentant suppléant de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise auprès du Syndicat mixte fermé du SCOT Sud Ardennes**
- **De l'AUTORISER à solliciter toute fonction en son sein.**

g) Renouvellement des membres des commissions de travail

Le Conseil communautaire, par délibération n°DC2020/67, a désigné les membres des commissions de travail.

A mi-mandat, le Président du Conseil communautaire propose de renouveler les membres des commissions.

Considérant qu'il a été fait un appel à candidature auprès des Conseillers communautaires et des Conseillers municipaux ;
Considérant que les vice-présidents sont membres de droit de l'ensemble de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité de renouveler les membres des commissions tel que présenté.

7) SERVICES A LA PERSONNE : Renouvellement du Contrat Local de Santé

Autorisation de lancement d'un diagnostic local de santé, de dépôt de demande de subvention et délégation au Président pour approuver le plan de financement

M. Désiré NANJI explique que le Contrat Local de Santé (CLS) arrive à échéance au 31/12/2023.

Pour opérer son renouvellement, une phase de diagnostic doit être menée afin de :

- guider la reconduction du dispositif,
- améliorer la qualité du programme d'actions mis en place dans le CLS n°1
- identifier de nouveaux enjeux,

L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) du Grand Est propose des services et des ressources pour accompagner les acteurs régionaux dans leurs projets en promotion de la santé. Elle accompagne les structures dans les étapes de la méthodologie de projet : cadrage, conception et planification, réalisation du projet et évaluation.

Elle est soutenue par l'ARS Grand Est et a d'ores et déjà accompagné des territoires ardennais dans leur démarche de diagnostic.

La coordinatrice Santé / Familles travaille aujourd'hui à hauteur de 70% sur la mission « Santé » et de 30% sur la Charte avec les Familles. Cette charte, co-portée avec la MSA arrive à échéance à la fin de l'année 2023 également.

Au second semestre 2023, la coordinatrice devra réaliser deux missions conséquentes en simultané (évaluation du Contrat Local de Santé et finalisation/évaluation de la Charte avec les Familles).

C'est pourquoi, un appui technique et méthodologique dans le cadre du diagnostic et du renouvellement du CLS est sollicité auprès de l'IREPS.

La commission « Services à la personne » a voté lors des orientations budgétaires, la somme de 10 000 € pour recourir au soutien de l'IREPS.

La fourchette de prix annoncée aujourd'hui oscille entre 40 et 50 000€ pour un diagnostic complet comprenant : la coordination globale de la démarche, le recueil des besoins auprès des élus, acteurs du territoire et habitants (entretiens collectifs, questionnaires et focus habitants), analyse combinée de l'ensemble des données et rédaction du rapport.

L'objectif est de faire baisser cette somme en négociant avec l'ARS Grand Est et l'IREPS afin que certaines missions soient prises en charge financièrement dans le cadre de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre ces deux instances.

Des subventions sont mobilisables pour le financement du diagnostic.

La délégation ardennaise de l'ARS Grand Est pourrait participer à hauteur de 50% de la somme totale (accord de principe obtenu du délégué départemental). En complément, une demande de subvention pourrait être déposée auprès de la Région Grand Est, dont le montant est plafonné à 10 000€.

M. Frédéric MATHIAS indique que le territoire a déjà signé un CLS, précédé d'un diagnostic, il ne comprend pas l'intérêt d'en réaliser un à nouveau, à un coût onéreux qui plus est.

M. Désiré NANJI précise que Romane QUIL va faire l'évaluation du CLS mais qu'elle n'est pas en mesure de mener un diagnostic en parallèle. La collectivité doit enclencher un diagnostic pour ce nouvel outil politique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE par 55 voix POUR, 6 voix CONTRE (019 LABBE José, 025 NIZET Sylvain, 040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 048 FOURCART Marie Hélène, 098 BESANCON Tony) et 5 ABSTENTIONS (026 LOBIDEL Alain, 037 LEFORT Sylvie, 090 PIRAS Caroline, 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS), 117 LAMPSON Nadège) :

-D'approuver le renouvellement du Contrat Local de Santé

-D'autoriser le recours à l'IREPS pour la phase de diagnostic local de santé

-De déléguer au Président la négociation du coût de réalisation de diagnostic, la finalisation du plan de financement et le dépôt des demandes de subventions

- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires.

8) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- a) Institution et portage du Groupe d'Action Locale dans le cadre du programme LEADER 2023-2027

Présentation par M. le Président

La Région Grand Est, en qualité d'autorité de gestion des fonds européens pour 2023-2027, doit élaborer le Programme de Développement Rural au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Dans ce cadre, la Région doit mettre en œuvre la mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) qui permet de structurer les stratégies locales de développement portées par les GAL (Groupe d'Action Local). LEADER se base sur le principe de développement local mené par les acteurs locaux qui garantit la mise en synergie des partenaires publics et privés.

Suite au dépôt du dossier de candidature de la CC de l'Argonne Ardennaise – approuvé par délibération n°DC2022-86 le 15 septembre 2022, la Région Grand Est a retenu la candidature de la CC de l'Argonne Ardennaise le 24 mars 2023 en attribuant au territoire une enveloppe de

1 039 278 € pour financer des opérations répondant à la stratégie pendant 5 ans. Une nouvelle programmation LEADER commencera donc sur le territoire à partir du 1^{er} septembre 2023 et s'achèvera en 2027.

Depuis mars, le comité de candidature LEADER 2023-2027 – en lien avec les services de la Région, a poursuivi le travail issu des concertations pour finaliser la nouvelle stratégie et dans l'optique de formaliser sous la forme d'une convention la mise en œuvre de cette stratégie sur le territoire.

En effet, les droits et obligations du GAL sont encadrés par une convention entre l'Autorité de Gestion Régionale et la structure porteuse – la CC de l'Argonne Ardennaise – mais le GAL n'a pas d'existence juridique. Il revient alors à la structure porteuse d'assurer le respect de ces droits et obligations. Parmi ces droits et obligations figurent notamment la sélection des opérations et l'attribution des subventions LEADER permettant leur mise en œuvre ainsi que l'animation du territoire pour faire vivre la stratégie.

De plus, la structure porteuse est chargée de porter financièrement le GAL. Elle doit ainsi s'engager à maintenir les postes d'animation territoriale et à financer tous les besoins courants pour permettre de faire vivre la stratégie LEADER sur le territoire.

Enfin, outre la stratégie qui a été renouvelée selon une démarche ascendante, il est précisé que les principaux éléments de changement par rapport à la programmation 2014-2022 sont :

- Prise en charge de l'instruction administrative des dossiers par le GAL et extension de l'équipe technique LEADER à 2 ETP,
- Répartition égale des droits de vote du comité de programmation – instance décisionnelle du GAL – entre le collège privé et le collège public selon l'injonction de la Région Grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 65 voix POUR et 1 ABSTENTION (048 FOURCART Marie Hélène) :

- ***De valider le portage juridique et financier du programme LEADER 2023-2027 par la communauté de communes en tant que structure porteuse***
- ***D'instituer le GAL de l'Argonne Ardennaise dont la composition prévisionnelle de son instance décisionnelle – le comité de programmation – est présentée dans l'annexe 6 du projet de convention tel que présentée***
- ***De déléguer au Président les ajustements éventuellement nécessaires concernant la composition du comité de programmation en cas d'imprévu (désistement d'une structure notamment)***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 65 voix POUR et 1 ABSTENTION (048 FOURCART Marie Hélène) :

- **Prendre acte que le modèle de convention, tel que présentée, n'a pas encore été approuvé par la Région Grand Est et que les projets d'annexes sont en phase de finalisation en lien avec les services régionaux**
- **De prendre acte le fait que l'Union Européenne impose un début de programmation au 1er septembre 2023 ce qui nécessite une délibération anticipée**
- **De déléguer au Président la finalisation du projet de convention**
- **D'autoriser le Président à signer la convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL de l'Argonne Ardennaise**
- **D'autoriser le Président à signer tous les autres actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

b) Adhésion auprès de l'association « point accueil installation des Ardennes »

M. le Président explique que l'association « Point Accueil Installation des Ardennes » porte la labellisation « Point Accueil Installation » pour le département des Ardennes, en lien étroit avec la Chambre d'Agriculture. Le Point Accueil Installation est la structure d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tout porteur de projet d'installation en agriculture.

Dans la continuité de la délibération n°DB201846 du 05/12/2018 décidant d'adhérer à l'association Point Accueil Installation des Ardennes et autorisant la Président à signer une convention de partenariat, pour une durée de 2 ans, l'association a récemment sollicité la communauté de communes pour renouveler son adhésion.

A titre indicatif, pour 2023 le montant annuel de la cotisation est fixé à 300 €.

M. Christophe MANCEAUX ajoute que la démographie ne s'arrange pas au niveau des agriculteurs. Il indique s'être rendu à l'assemblée générale et précise qu'il y a des installations hors cadre, des installations atypiques, et beaucoup de profils différents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'association Point Accueil Installation des Ardennes**
- **D'Autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir**

c) **Projet Trame Verte et Bleue – Opération « Ma Haie pour les abeilles » : définition des tarifs, taux de subventions et limites de commandes de plants, accessoires et abris pour la faune**

Mme Danielle ANDREY explique que dans la continuité de la délibération n°DC2022-83 du Conseil communautaire du 15/09/2022 validant le « projet Trame Verte et Bleue » et le dépôt

d'une candidature à l'appel à projets Trame Verte et Bleue de la région Grand Est (AAP TVB) basé sur un programme de restauration et de revalorisation de la Trame Verte et Bleue sur une période de trois années (2023-2025) – avec plusieurs partenaires associatifs en qualité de maîtres d'ouvrage associés, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et ses partenaires ont recueilli un avis favorable.

Cette nouvelle opération, inspirée de l'opération « Ma haie pour les hérissons », a été intitulée « Ma haie pour les abeilles ». Elle vise notamment à inciter les habitants, communes, établissements scolaires et agriculteurs à planter des haies, des vergers et installer des abris pour la faune sauvage afin d'enrichir la Trame Verte du territoire. Pour rappel, les objectifs de ce programme sont nombreux : maintenir et restaurer les continuités écologiques, sensibiliser les habitants et acteurs du territoire aux enjeux liés à la biodiversité, en particulier à la préservation des haies, des mares, des berges de rivières et s'inscrire dans un aménagement durable du territoire à l'échelle régionale.

Les actions portées par la Communauté de communes et le Regroupement des Naturalistes Ardennais (diagnostics écologiques et assistance travaux haies en zone crayeuse et mares) font l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds Vert, tandis que celles portées par la Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois et le Réseau Biodiversité Abeilles (animations scolaires et assistance travaux bandes fleuries, suivis insectes pollinisateurs et auxiliaires) font l'objet d'une demande de financement instruite par la Région Grand Est.

Suite à l'organisation d'un Comité de pilotage TVB le 13 juin dernier, les financeurs (Etat, Région et Agences de l'eau) ont précisé que les différentes demandes de subvention sont en cours d'instruction et que l'ensemble des opérations projetées devrait être subventionné à 80% – hormis l'achat de nichoirs et autres gîtes pour la faune sauvage qui ne sont plus éligibles.

La Commission Environnement, réunie le 08 juin 2023, a remis un avis favorable sur :

La liste des articles (plants, accessoires, abris faune) proposés à la commande groupée, la fixation des taux de subvention applicables (taux uniforme sur l'ensemble du territoire) et des tarifs de vente en découlant.

- La proposition de grands hôtels à insectes à des fins pédagogiques pour les établissements scolaires,
- Les plafonds de commandes par catégorie d'articles pour chacun des statuts **ci-après** :

Particuliers (par foyer) :

- **5 à 30 plants pour haies**
dont :
 - 2 variétés minimum
 - 3 arbres de haut jet maximum
- 5 petits fruitiers maximum
- 1 fruitier maximum (kiwi : 2 plants = 1 fruitier)
- 1 abri pour la faune maximum

Communes* / Etablissements scolaires / Associations :

- **10 à 100 plants pour haies**
dont :
 - 2 variétés minimum
 - 10 arbres de haut jet maximum
- 6 petits fruitiers maximum
- 4 fruitiers maximum (kiwi : 2 plants = 1 fruitier)
- 1 abri pour la faune maximum

Agriculteurs* / A.F. :

- **30 à 300 plants pour haies** (4 variétés minimum)
dont :
 - 30 arbres de haut-jet maximum
 - 10 plants maximum parmi Alisier blanc, Alisier torminal, Cormier
- 0 petit fruitier**
- 0 fruitier**
- 1 abri pour la faune maximum

** les projets des communes et agriculteurs devront faire l'objet d'un diagnostic écologique préalable sur l'ensemble du parcellaire possédé ou exploité*

*** le règlement du Fonds Vert n'autorise pas les subventions à la production agricole*

Un livret « Ma haie pour les abeilles » sera distribué afin de pouvoir passer les commandes et obtenir des informations.

Pour répondre à la question de M. Bruno DAUPHY, les haies peuvent se planter sur tout le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

- **De VALIDER la liste et les tarifs des plants, accessoires et abris faune tels que présentés**
- **De VALIDER les taux de subvention applicables à la vente des plants, accessoires et abris pour la faune tels que présentés**

9) URBANISME :

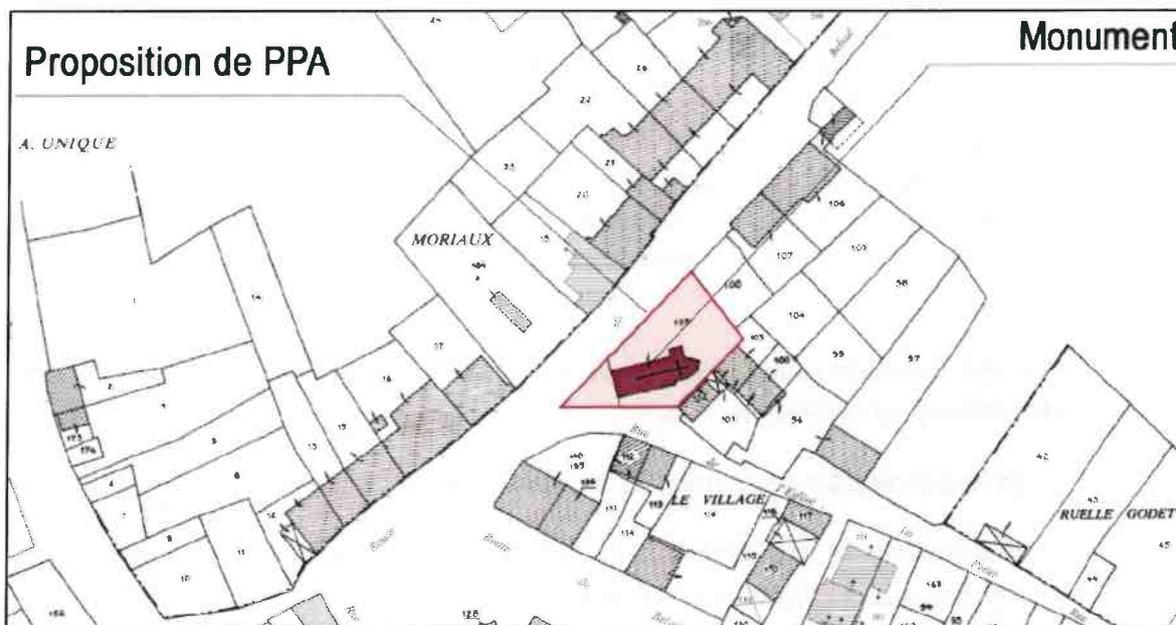
- a) Avis sur le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Nicolas de Fossé

M. le Président indique que la commune de Fossé est concernée par la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint Nicolas suite à son inscription au titre des Monuments Historiques en date du 28/11/2011. Le périmètre proposé s'étend uniquement sur la

parcelle AB 109, sur laquelle est implantée l'Eglise, ainsi que l'embranchement implanté sur le domaine public communal.

La réduction de ce périmètre s'explique par l'objet de l'inscription aux Monuments Historiques ; son mobilier. A ce titre, l'application d'un périmètre de protection au-delà de l'Eglise n'est pas justifié.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 20 mars au 3 avril 2023 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2023.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Nicolas de Fossé**
- **D'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

b) Mise en place d'un plan de secteur sur Vouziers dans le PLUi

La commune de Vouziers constitue la centralité urbaine de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. A ce titre, elle présente un tissu bâti et une diversité d'occupation qui nécessitent un zonage et un règlement spécifique sur la commune.

Pour traduire cette spécificité dans le PLUi, un plan de secteur doit être mis en place pour faire apparaître les différentes zones et les règles qui ne s'appliqueront que sur le territoire de Vouziers. Le PLU ayant été approuvé assez récemment (le 17 décembre 2020), il servira de fil conducteur pour la réalisation du plan de secteur.

La mise en place d'un plan de secteur n'engendre pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'elle est déjà prévue dans la prestation d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L 151-3 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'un plan de secteur doit faire l'objet d'une demande de la commune auprès de la Communauté de communes qui doit ensuite délibérer sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

Lors de sa séance du 02/05/2023, le conseil municipal a pris une délibération en ce sens en s'appuyant sur les éléments suivants :

- La commune de Vouziers, en tant que polarité urbaine du territoire, présente un zonage et un règlement spécifiques qui ne peuvent pas se transposer à l'ensemble des communes du territoire.
- L'élaboration du PLU de Vouziers a pris en compte les orientations du SRADDET qui a été approuvé en janvier 2020.
- Les zones à urbaniser bénéficient d'orientations d'Aménagement et de Programmation avec des densités adaptées au contexte urbain de Vouziers et des orientations en matière de réseaux et d'intégration paysagère plus détaillées que sur le reste du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 65 voix par et 1 ABSTENTION (015 THIERION Vincent)

- ***De créer un plan de secteur sur la commune de Vouziers dans le PLUi***
- ***D'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision***

10) RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial

Au sein du service communication, un agent a été recruté par le biais d'un contrat aidé renouvelable au 16/05 dernier.

Cependant, ce renouvellement n'a pas été accepté par les services de l'Etat.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent de technicien à temps complet pour les fonctions de graphiste/maquettiste, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ses missions seront principalement :

- Concevoir graphiquement les supports dans le respect des chartes graphiques des collectivités
- Créer graphiquement des supports de communication variés pour les campagnes de communication, les événements ou les services rendus au public.
- Création de magazines municipaux et intercommunaux
- Assurer les déclinaisons web et réseaux sociaux des supports de communication print
- Créer des supports animés / motion design et maîtriser le webdesign dans son ensemble
- Assurer le suivi des insertions et affichages avec les prestataires

- Assurer les relations avec les imprimeurs et l'ensemble des prestataires (demande de devis, transmission de fichiers, validation de BAT-)
- Suivre et contrôler les étapes de la chaîne graphique
- Gérer la photothèque, vidéothèque et les conceptions graphiques
- Apporter, à la demande, son appui technique aux différents services sur la réalisation graphique de leurs documents

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 60 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène, 073 BOXEBELD Pascal, 086 MACHINET Thierry, 090 PIRAS Caroline, 091 GUILLAUME Marie Pol, 092 MOUTON Francis (Caroline 090 PIRAS)

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **De charger le Président de signer tous les actes à intervenir**

11) QUESTIONS DIVERSES

✓ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

M. le Président explique que les communes ont été écartées du FPIC car le coefficient fiscal était inférieur à 1. La collectivité a eu la bonne nouvelle, pour l'année 2023, que le FPIC sera donné à hauteur de 300 000€ pour l'intercommunalité et 185 000€ pour les communes.

Les Services fiscaux fourniront des informations prochainement.

L'attribution de ce FPIC est toujours lié au potentiel fiscal et à la richesse du territoire. Il est difficile d'établir la stratégie du territoire permettant de le conserver.

Le fait de ne pas avoir instauré la taxe GEMAPI, mais d'augmenter les impôts, a permis d'améliorer l'effort fiscal.

✓ **Le Mag'**

De gros dysfonctionnements dans la distribution du Mag' du mois d'avril ont été constatés. Certaines communes n'ont pas été distribuées et la structure responsable de la distribution n'a pu apporter de précisions.

Pour la prochaine distribution, l'intercommunalité fera appel à un autre prestataire.

✓ **Lancement de la ligne régulière d'autobus Vouziers – Machault – Reims**

A titre expérimental, la Région a décidé d'ouvrir une ligne régulière de bus, à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31/08/2024

VOUZIERS - MACHAULT - REIMS				REIMS - MACHAULT - VOUZIERS			
Jours de circulation (sauf fériés)	L M Me J V S	L M Me J V S	L M Me J V S	Jours de circulation (sauf fériés)	L M Me J V S	L M Me J V S	L M Me J V S
VOUZIERS - Mairie	06:30	07:40	13:30	REIMS - Parking Saint Symphorien	12:15	17:30	18:30
MACHAULT - Arrêt de car	06:48	07:58	13:48	MACHAULT - Arrêt de car	13:07	18:22	19:22
REIMS - Parking Saint Symphorien	07:40	08:50	14:40	VOUZIERS - Mairie	13:25	18:40	19:40

M. Pierre POTRON indique qu'il aurait été intéressant d'avoir du transport le dimanche notamment pour les étudiants.

M. Jean-Baptiste MACHINET trouve qu'il aurait été bien d'avoir un cadencement similaire mais de Reims à Vouziers.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une expérimentation qui reste à prouver.

Il est important qu'une mobilisation de tous soit mise en place : le succès de cette ligne permettra de négocier son développement. Il faut pouvoir favoriser le rabattement vers les points d'arrêts. Les communes vont recevoir des informations/flyers. Il ne faut pas oublier que Rézo pouce est une réponse pour organiser le covoiturage.

M. Frédéric MATHIAS indique que la Région organise aussi le ramassage scolaire qui peut être utilisés par les habitants : y a-t-il une coordination des bus scolaires avec les bus au départ de Vouziers ?

Le Président indique que les horaires de cette ligne régulière ont été réfléchis en tenant compte des horaires des trains au départ de Reims.

Il ne faut pas hésiter à relayer cette information aux habitants.

✓ **Expérimentation point d'apport volontaire – Déchets alimentaires**

L'intercommunalité aura l'obligation, au 1^{er} janvier 2024, de proposer à la population, des solutions pour les bio déchets. Les déchets alimentaires peuvent produire de l'énergie. A partir de septembre, 5 points d'apport seront mis en place à Vouziers pour accueillir les déchets des particuliers volontaires.



En parallèle, le compostage doit être poursuivi.

✓ *Castors*

L'intercommunalité vient d'obtenir une dérogation concernant 35 communes, ce qui est une première en France. Cela va permettre d'intervenir pour maintenir les niveaux de barrages, sans mettre en péril les castors bien sûr, et sans avoir d'autres démarches administratives à effectuer.

L'appui de l'Etat a été important pour son obtention.

✓ *Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*

M. Désiré NANJI indique que le Préfet a sollicité la CPTS pour la mise en place d'un plan de crise (climatique, bactériologique) : les communes vont bientôt recevoir un formulaire à compléter de façon précise (défibrillateurs, salle des fêtes...) – Un retour est attendu pour fin septembre.

✓ M. Bruno VALET souhaite savoir si la nomination d'un sous-préfet est annoncée. M. le Président répond que le Sous-Préfet de Rethel assure toujours l'intérim, il y aura une nomination grâce au partenariat avec France Services.

✓ Prochain Conseil : Le 5 octobre 2023 aux Tourelles

Plus aucune question n'étant posée, la séance est close à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,

Benoit SINGLIT

